

PROCEDURE ADAPTEE

Conclu en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale, et des articles L2123-1, R2123-1 2° et R2123-4 à R2123-6 code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MAPA 02/2026
FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DE CASIERS INDIVIDUELS
MODULAIRES DE BUREAU

POUVOIR ADJUDICATEUR

URSSAF PACA

TSA 99999

20 avenue Viton

13287 Marseille Cedex 09

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le Directeur de l'URSSAF PACA

Monsieur Franck BARBE

PREAMBULE – PRESENTATION ET CONTEXTE DU PROJET	4
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 2 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
3.1 Livraison, installation	6
3.2 Garantie et service après-vente	8
3.3 Approvisionnements	9
3.4 Logistique	9
3.4 Protections	9
3.5 Montage.....	10
3.6 Gestion des déchets	10
3.7 Nettoyage	10
3.8 Mise en œuvre, obligations et responsabilité.....	10
3.9 Opérations de vérification, réception.....	10
3.10 Documents attendus	11
3.11 Réunions et visites.....	11

SYNTHESE DU CONTRAT

	Marché public de fournitures et services <u>Objet</u> : fourniture, livraison, montage et installation de casiers individuels modulaires de bureau
	<u>Pouvoir adjudicateur</u> : Urssaf PACA 20 Avenue Viton 13009 Marseille
	Procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1 2° et R2123-4 à R2123-6 code de la commande publique
	<u>Lieu d'exécution</u> : 20 Avenue Viton 13009 Marseille
	Le marché n'est pas alloti car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article R2113-11 du code de la commande publique
	Le marché est à prix unitaires. Il s'exécute en une seule fois au moyen d'un seul bon de commande précisant les quantités à livrer et le délai de livraison.
	Le marché est conclu à prix fermes et définitifs
	Tranches : Non Options : Oui (Prestations similaires)

PREAMBULE – PRESENTATION ET CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de l'opération de reconstruction de son siège social, l'Urssaf PACA conduit actuellement la réalisation de deux nouveaux bâtiments, à ce jour en cours de construction.

Les nouveaux bâtiments intègrent des bureaux, un espace d'accueil pour les usagers, des espaces d'échanges/rencontres, des salles de réunion, des espaces communs (convivialité, repas...), des locaux logistiques (stockage, archives...), techniques (salles serveur).

Le présent marché de fourniture, livraison, montage et installation de casiers individuels modulaires de bureau s'inscrit dans la phase d'aménagement intérieur de ces deux bâtiments, laquelle intervient à l'issue la réception des travaux.

Cette phase a pour objectif d'assurer l'équipement complet des espaces de travail, dans une logique de fonctionnalité, de qualité d'usage et de cohérence d'ensemble.

La maîtrise d'œuvre accompagne le maître d'ouvrage dans la définition des ambiances décoratives ainsi que dans le choix et la détermination du mobilier. À ce titre, le choix des ambiances décoratives a été réalisé en concertation avec un panel de collaborateurs internes, désignés en qualité d' « ambassadeurs ». Ces derniers sont également associés au processus d'analyse et d'appréciation de l'esthétique des équipements mobiliers, y compris ceux relevant du présent marché.

Par ailleurs, la majeure partie du mobilier a été acquise via l'UGAP (Union des groupements d'achats publics). Ce contexte impose au titulaire du présent marché de tenir compte des mobiliers déjà sélectionnés et en cours de déploiement, notamment en termes de compatibilité technique, d'harmonisation esthétique et de coordination des interventions.

En conséquence, les prestations objet du présent marché s'inscrivent dans un environnement contraint impliquant notamment :

- une exigence de cohérence avec les choix d'aménagement et d'ambiance validés par le maître d'ouvrage et ses représentants ;
- une prise en compte de l'analyse esthétique réalisée par le panel d'ambassadeurs internes ;
- la nécessité d'assurer une parfaite intégration avec les mobiliers acquis via l'UGAP ;
- la possibilité d'interventions en coactivité avec les équipes mandatées dans le cadre des marchés UGAP, notamment lors des phases de livraison et d'installation du mobilier.

Les casiers objet du présent marché devront s'intégrer pleinement dans l'environnement de travail, conformément aux ambiances décoratives retenues et aux plans d'implantation établis par la maîtrise d'œuvre.

Le titulaire devra, en conséquence, faire preuve de coordination, d'adaptabilité et de rigueur dans la planification et l'exécution de ses prestations, afin de garantir le bon déroulement de l'opération et le respect des délais globaux d'aménagement.

Dans le cadre de son projet immobilier visant notamment l'obtention de la certification « HQE Bâtiment Durable » niveau EXCELLENT et du label E+C- niveau E3C2, l'Urssaf PACA attend des candidats qu'ils intègrent des mesures visant à limiter l'impact environnemental de leur prestation.

Les éléments fournis à ce titre sont pris en compte dans l'appréciation des offres et constituent des engagements contractuels du titulaire.

Contraintes calendaires :

À titre indicatif, les contraintes calendaires prévisionnelles sont les suivantes :

- Réception des bâtiments envisagée au **31 octobre 2026**,
- Phase d'aménagement prévisionnelle courant novembre 2026.

En conséquence, **aucune livraison ne pourra intervenir avant la mise à disposition effective des locaux**, qui sera confirmée au titulaire par le pouvoir adjudicateur.

- **Adresse d'exécution :**

20 Avenue Viton 13009 Marseille

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans ce contexte, **le présent marché a pour objet l'acquisition, la fourniture, la livraison et l'installation de casiers individuels modulaires de bureau, destinés à équiper les espaces de travail du futur siège et à répondre aux besoins des collaborateurs de l'Urssaf PACA en matière de rangement individuel.**

Le présent marché n'est pas alloté car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article R2113-10 du code de la commande publique.

Nomenclature CPV : 39121000-6 *Mobilier de bureau*

Le présent marché comprend les prestations suivantes :

- La fourniture (acquisition) et la livraison de casiers sur le site de Viton
- Le montage, l'identification par stickage et l'installation de casiers sur le site de Viton
- La mise en œuvre de la garantie contractuelle, telle que définie au présent CCAP
- L'application de toute garantie commerciale complémentaire telle que définie dans l'acte d'engagement et l'offre technique du titulaire
- L'exécution des prestations de service après-vente pendant la durée des garanties.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

Les prestations minimales dues par le titulaire comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- La fourniture et la livraison des casiers sur le site de Viton ;
- Le montage, l'assemblage et l'installation complète des casiers sur site, en parfait état de fonctionnement ;
- L'identification des casiers par stickage (numérotation conforme aux prescriptions du pouvoir adjudicateur) ;
- Les réglages nécessaires à une utilisation optimale, notamment en termes de hauteur et d'ergonomie ;
- Une démonstration succincte du fonctionnement du matériel auprès des utilisateurs désignés, ainsi que la remise de toute documentation utile (notices, consignes d'utilisation et d'entretien) ;
- L'évacuation et le traitement de l'ensemble des déchets générés par l'exécution des prestations (emballages, cartons, plastiques, palettes, etc.), conformément à la réglementation en vigueur ;
- La formalisation de la livraison par bon de livraison remis au représentant du pouvoir adjudicateur lors de la réception ;

- La garantie contractuelle et commerciale, ainsi que la mise en œuvre d'un service après-vente conforme aux engagements du titulaire.

Les mobiliers fournis devront impérativement être conformes aux prescriptions techniques définies à l'annexe n°1 du présent CCTP (dossier mobilier). Toute non-conformité pourra donner lieu à refus de réception, aux frais et risques du titulaire.

Connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées au site de Viton et à ses conditions d'accès, de livraison et d'installation. Il lui appartient, avant la remise de son offre, d'effectuer toutes vérifications utiles.

Un plan des accès du bâtiment pour la livraison et le plan d'implantation des mobiliers est transmis.

En conséquence, le titulaire ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire, ni modification de prix, ni prolongation de délai, au titre de difficultés liées au site, notamment en matière d'accès, de manutention ou de logistique (y compris l'utilisation d'engins de levage ou de moyens spécifiques).

Le titulaire demeure seul responsable des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations, dans le respect des règles de sécurité applicables sur le site.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Spécifications techniques casiers individuels de bureaux

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les casiers sont définies en annexe n°1 au présent CCTP.

Les stipulations figurant dans cette annexe s'imposent au titulaire, sous réserve des précisions complémentaires prévues dans le présent CCTP, lesquelles viennent les compléter ou, le cas échéant, les préciser.

Etiquetage et identification des casiers par stickage

Le titulaire assure l'identification de l'ensemble des casiers par la pose d'un étiquetage de type stickage, permettant une numérotation claire, lisible et durable.

Cette numérotation a pour objectif de faciliter l'identification des casiers et leur utilisation, notamment dans un contexte de bureaux partagés ou en rotation des utilisateurs.

Le stickage doit présenter les caractéristiques suivantes :

- lisibilité optimale à distance d'usage ;
- résistance dans le temps (usage intensif, nettoyage, frottements) ;
- homogénéité sur l'ensemble des casiers ;
- parfaite adhérence au support, sans décollement ni altération.

Le titulaire propose, préalablement à la mise en œuvre, un ou plusieurs visuels (maquettes) précisant notamment la police de caractères, la taille, le format, la couleur et l'emplacement du stickage.

Ces éléments sont soumis à la validation préalable du pouvoir adjudicateur. Aucune mise en œuvre ne peut intervenir sans cette validation.

La pose du stickage est réalisée par le titulaire. Elle doit être soignée, régulière et conforme aux visuels validés.

Tout défaut de conformité (erreur de numérotation, défaut d'alignement, défaut d'adhérence ou non-respect des visuels validés) entraîne la reprise complète du stickage concerné, aux frais exclusifs du titulaire.

Les prestations de stickage sont réputées incluses dans les prix unitaires du marché et ne donnent lieu à aucune facturation complémentaire.

3.2 Livraison, installation

Le titulaire procèdera, préalablement à toute intervention, à une visite des locaux (sous réserve de la disponibilité du site, notamment en cas de site occupé ou en travaux) afin de préparer l'installation des mobiliers et d'optimiser l'organisation de la prestation.

Lors de cette visite, le titulaire s'assure de l'ensemble des contraintes liées au site, notamment les conditions d'accès, les dimensions de passage, les capacités des ascenseurs, les escaliers, ainsi que, le cas échéant, les protections nécessaires au regard du parcours d'acheminement dans le bâtiment.

Le titulaire est réputé avoir intégré l'ensemble de ces contraintes dans son offre et ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni modification de prix ou de délai à ce titre.

Le titulaire prend à sa charge l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la livraison, notamment les autorisations administratives éventuelles (occupation temporaire du domaine public, stationnement, etc.) ainsi que la mise en œuvre des moyens de levage ou de manutention adaptés.

Un état des lieux contradictoire pourra être établi avant le démarrage de la prestation, afin de constater l'état des locaux.

Le titulaire est tenu de prendre contact avec l'Urssaf PACA en amont de l'intervention afin de coordonner les conditions d'accès et de livraison, et de communiquer les éléments nécessaires à l'organisation du chantier.

La date de livraison et d'installation définitive est arrêtée d'un commun accord avec l'Urssaf PACA et notifiée par un ordre de service. Le délai de livraison indiqué par le titulaire dans son offre constitue un engagement contractuel ferme et devra être respecté.

La date prévisionnelle d'installation est fixée au mois de novembre 2026.

La livraison comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution du marché, incluant notamment la livraison franco de port, le déchargement, le montage, le réglage, l'installation et la mise en service du mobilier dans les espaces dédiés, conformément aux plans d'implantation fournis par le maître d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des opérations de manutention jusqu'à la réception des fournitures est effectué sous la responsabilité exclusive du titulaire.

Aucun matériel ne sera mis à disposition par le pouvoir adjudicateur. Il appartient au titulaire de prévoir l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Les intervenants du titulaire devront être qualifiés et identifiables (port d'un signe distinctif ou identification de l'entreprise).

Le titulaire est responsable de toute détérioration causée lors de l'exécution des prestations et s'engage à procéder, à ses frais, à la remise en état des lieux et équipements éventuellement endommagés.

Le titulaire assure le déballage et l'évacuation de l'ensemble des emballages et déchets générés par la prestation, conformément à la réglementation en vigueur.

Tout mobilier non conforme, endommagé ou défectueux devra être remplacé dans les délais indiqués dans l'offre du titulaire, sans frais supplémentaires pour le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire est informé que d'autres opérateurs peuvent intervenir simultanément sur le site et en accepte le principe sans pouvoir prétendre à indemnisation ou modification des conditions d'exécution du marché.

Le mobilier livré sera installé et mis en place conformément aux plans d'implantation définitifs de la maîtrise d'œuvre et fournis par le maître d'ouvrage.

3.2 Garantie et service après-vente

Garantie, maintenabilité et exigences

Les casiers individuels de bureaux doivent être conçus et fournis de manière à garantir leur durabilité, leur fiabilité et leur facilité de maintenance pendant toute la durée de la garantie définie au CCAP.

Exigences générales de garantie

Les casiers doivent être exempts de tout défaut de conception, de fabrication ou de matière. Ils doivent résister à un usage professionnel intensif et conserver leurs caractéristiques fonctionnelles et esthétiques dans le temps, notamment :

- stabilité et rigidité de la structure ;
- bon fonctionnement des ouvrants (portes, trappes) ;
- fiabilité des systèmes de fermeture (serrures mécaniques ou électroniques) ;
- résistance à l'usure normale (charnières, fixations, dispositifs de verrouillage).

Conception en vue de la maintenance

Les équipements doivent être conçus de manière à faciliter les opérations de maintenance et de remplacement des composants.

À ce titre :

- les éléments susceptibles d'usure doivent être **démontables et remplaçables individuellement** ;
- les interventions doivent pouvoir être réalisées **sans démontage complet du casier** ;
- les systèmes de fermeture doivent pouvoir être remplacés ou reconfigurés sans altération de la structure.

Pièces détachées

Le titulaire garantit la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la maintenance des casiers pendant une durée minimale de **2 ans** à compter de la réception.

Les pièces doivent être :

- identifiables (référencement clair) ;
- disponibles dans des délais compatibles avec les engagements d'intervention prévus au CCAP.

Exigences relatives au service après-vente

Le titulaire doit mettre en œuvre une organisation permettant une gestion efficace des demandes d'intervention, conforme aux stipulations du CCAP.

À ce titre :

- chaque équipement doit être identifiable (étiquetage, référence, ou autre dispositif) afin de faciliter le traitement des demandes ;
- le titulaire doit être en mesure d'assurer le suivi des interventions par équipement ;
- les modalités pratiques d'accès au SAV doivent être simples et opérationnelles pour les utilisateurs.

Les niveaux de service, délais d'intervention et modalités de traitement des incidents sont ceux définis au CCAP et complétés par l'offre du titulaire.

Documentation technique

Lors de la livraison, le titulaire fournit :

- les notices d'utilisation ;
- les consignes d'entretien courant ;
- les procédures de première intervention (ex : déblocage simple, réinitialisation de serrure le cas échéant) ;
- la nomenclature des pièces principales.

Continuité d'usage

Les casiers doivent être conçus de manière à limiter l'impact des pannes sur l'exploitation.

À ce titre :

- les défaillances ne doivent pas entraîner d'effet en chaîne sur plusieurs équipements, sauf contrainte technique justifiée ;
- les solutions de remplacement ou de neutralisation doivent pouvoir être mises en œuvre facilement.

Articulation avec le CCAP

Les présentes exigences techniques complètent les stipulations du CCAP relatives à la garantie et au service après-vente.

Les durées de garantie, délais d'intervention, modalités de réparation ou de remplacement, ainsi que les pénalités associées sont exclusivement définies au CCAP et dans l'offre du titulaire.

En cas de contradiction, les stipulations les plus favorables au pouvoir adjudicateur s'appliquent.

3.3 Approvisionnements

Le titulaire transmettra une fois le bon de commande reçu, les informations concernant le « suivi » de la fabrication et les confirmations de livraison usine.

Il convient de confirmer de la bonne marche des approvisionnements ou d'alerter sur des retards éventuels.

3.4 Logistique

L'équipe logistique est une équipe interne ou une sous-traitance (déclarée dans les conditions prévues au CCAP) et ce, pour l'ensemble des étapes logistiques suivantes :

- Livraison
- Montage
- Mise en place
- Service après-vente

3.4 Protections

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires lors de la livraison et de la mise en place afin d'éviter toute dégradations, en prévoyant des mesures de protection le cas échéant.

Les dégradations seront immédiatement signalées à l'Urssaf PACA et seront réparées aux frais de l'entreprise titulaire.

3.5 Montage

Pour les mobiliers nécessitant du montage, le candidat précisera les éléments suivants :

- L'organisation humaine proposée
- Les effectifs et profils de l'équipe de montage

3.6 Gestion des déchets

Tous les matériaux de dépose, les emballages et les détritrus de toute nature provenant de l'exécution de la prestation devront être évacués par le titulaire.

Le titulaire met en place un tri de déchets.

Les déchets devront être évacués le jour même de l'installation.

Tout emballage retrouvé dans l'immeuble ou dans les bennes réservées à d'autres corps de métier, sans accord préalable de l'Urssaf PACA, sera enlevé aux frais de titulaire. Les déchets sont autorisés temporairement, avant enlèvement, dans une zone centralisée et restreinte avant évacuation.

3.7 Nettoyage

Le titulaire effectuera un nettoyage des locaux et circulations dans lesquels il est intervenu après intervention.

Le cas échéant, il devra opérer un nettoyage et un enlèvement des taches sur toutes les parties du mobilier (apparentes ou non).

3.8 Mise en œuvre, obligations et responsabilité

Le titulaire doit respecter tous les règlements et informations édités par les organismes de sécurité (médecine du travail, sécurité sociale, inspection du travail, etc....).

Il doit rigoureusement respecter la conception de l'ensemble du projet avec ses obligations de résultats.

Il doit impérativement utiliser une main d'œuvre qualifiée, habilitée, assistée d'une organisation hiérarchisée et compétente.

Il ne peut mettre en œuvre que des matériaux et produits choisis par l'Urssaf PACA, dans les prototypes d'outils sélectionnés.

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de refuser et de faire refaire les ouvrages non conformes à leurs caractéristiques mécaniques et fonctionnelles, caractéristiques structurelles et dimensionnelles, exigences de qualité, d'aspect et de teinte, telles que précisées au présent document et confirmées par les échantillons et prototypes de référence et ce sans que l'entreprise puisse prétendre à des indemnités.

3.9 Opérations de vérification, réception

Les fournitures et prestations réalisées dans le cadre du marché font l'objet de vérifications quantitatives et qualitatives destinées à s'assurer de leur conformité aux exigences du présent CCTP et du bon de commande.

Ces vérifications sont effectuées à l'issue de la livraison, du montage et de l'installation complète des casiers sur site. La livraison seule, sans installation complète, ne peut être considérée comme conforme.

Les vérifications portent notamment sur :

- la conformité des quantités livrées ;
- la conformité des produits aux spécifications techniques (dimensions, matériaux, finitions, fonctionnalités) ;
- la qualité du montage et de l'installation ;
- la qualité et conformité du stickage
- le bon fonctionnement et la mise en service des équipements.

En cas de non-conformité quantitative, le titulaire procède, dans le délai fixé par l'acheteur, soit au complément de livraison, soit à la reprise des éléments excédentaires.

En cas de non-conformité qualitative, le titulaire est tenu de remplacer ou de remettre en conformité, sans délai et à ses frais, les éléments concernés.

Les documents de livraison sont ajustés, le cas échéant, de manière contradictoire entre le titulaire et le représentant de l'acheteur.

À titre exceptionnel, des défauts mineurs n'affectant pas l'usage des équipements peuvent être acceptés par l'acheteur, sous réserve d'une réfaction de prix.

Les modalités d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations ainsi que leurs effets sont définis au CCAP.

Les opérations de vérification et leurs résultats n'exonèrent pas le titulaire de ses obligations contractuelles, notamment en matière de délais, de garantie et de service après-vente.

3.10 Documents attendus

Le titulaire fournira, à la réception, les documents suivants en deux exemplaires :

- Les notices d'utilisation et d'entretien du mobilier installé
- Les conditions de garantie du mobilier (certificats de garantie)

3.11 Réunions et visites

Pour la réalisation des prestations du présent marché, le titulaire prévoit a minima :

- Une réunion de lancement
- Une réunion/visite de préparation de la livraison et installation et de validation de l'implantation précise des casiers
- Une visite de réception pour le site